



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le six février, à seize heures, le comité syndical du syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe s'est réuni à son siège au 5, rue d'Alger à Cambrai, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-six janvier deux mil vingt-quatre conformément aux dispositions de l'article L.2121-12, sous la présidence de M. Xavier BERTRAND, Président.

Nombre de délégués titulaires présents (15) :

Région Hauts-de-France : M. Xavier BERTRAND, M. Christophe COULON, M. Olivier ENGRAND, M. Daniel LECA, M. Philippe BEAUCHAMPS, Mme. Valérie BIEGALSKI et M. Michel GUINIOT ;
Communauté d'Agglomération de Cambrai : M. Nicolas SIEGLER ;
Communauté de Communes Osartis-Marquion : M. Dominique BERTOUT ;
Communauté de Communes de l'Est de la Somme : M. Frédéric DEMULE et M. Thomas DUCAMPS ;
Communauté de Communes de la Haute-Somme : M. Eric FRANCOIS et Mme. Maryse FAGOT ;
Communauté de Communes de Pays Noyonnais : Mme Sandrine DAUCHELLE et Didier BERANGER.

Nombre de délégués titulaires absents excusé, ayant donné suppléance (1) :

Région Haut-de-France : Karima DELLI qui donne suppléance à M. Julien POIX.

Assistaient également à la réunion (4) : M. Franck GONSSE, M. Francis RIGAUT, M. Jean-Marc WISSOCQ, M. Valérie OPAT.

Secrétaire de séance : M. Julien POIX

Délibération N°CS 2024-1-2.2 : Approbation du pacte financier du syndicat mixte

Les articles 11.3 et 20 des statuts du syndicat mixte prévoient que le syndicat adopte le pacte financier.

Ce pacte définit le mécanisme de contribution financière des membres pour le budget général et pour les budgets annexes. Il est prévu que la Région finance 50 % du budget général du syndicat et 50 % des budgets annexes afférents aux 4 ports ; les intercommunalités finançant le reste pour le budget général et le budget annexe pour lequel elles sont concernées.

Considérant :

- La concertation portant sur les statuts et le pacte financier entre les membres fondateurs du syndicat mixte réunis en comité de pilotage les 31 janvier, 4 avril, 2 juin et 15 décembre 2022 ;
- L'approbation du pacte financier par les assemblées délibérantes des membres fondateurs entre le 26 janvier et le 28 mars 2023 ;
- La signature du pacte financier par ces mêmes membres en juillet 2023.






**Syndicat mixte
des ports intérieurs
du Canal Seine-Nord Europe**

A l'unanimité des votants, le Comité syndical adopte le pacte financier annexé aux statuts du syndicat mixte et à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an-susdits,
Pour extrait conforme

Le Président,



Xavier BERTRAND



**SYNDICAT MIXTE DES PORTS INTÉRIEURS
DU CANAL SEINE-NORD EUROPE**

Annexe 2 des statuts – Pacte financier

Entre les soussignés

La Région Hauts-de-France, dont le siège est situé 151 avenue du Président Hoover à Lille, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Xavier BERTRAND, dûment habilité aux fins de signature des présentes, par délibération n°2023.00058 en date du 26 janvier 2023,

désignée, ci-après, par la « **Région Hauts de France** », d'une part

Et

La Communauté de Communes Osartis-Marquion, dont le siège est situé ZA rue Jean Monnet à Vitry-en-Artois, représentée par son Président Monsieur Pierre GEORGET, dûment habilité aux fins de signature des présentes, par délibération n° 23/M03/06 en date du 28 mars 2023,

désignée, ci-après, par la « **Communauté de Communes Osartis-Marquion** », d'autre part

Et

La Communauté d'Agglomération de Cambrai, dont le siège est situé 14 rue Neuve à Cambrai, représentée par son Président Monsieur Nicolas SIEGLER, dûment habilité aux fins de signature des présentes, par délibération en date du 7 février 2023,

désignée, ci-après, par, la « **Communauté d'Agglomération de Cambrai** » d'une part

Et

La Communauté de Communes de la Haute-Somme, dont le siège est situé 23 avenue de l'Europe à Péronne, représentée par son Président Monsieur Eric FRANCOIS, dûment habilité aux fins de signature des présentes, par délibération n° 2023-06 en date du 26 janvier 2023,

désignée, ci-après, par la « **Communauté de Communes de la Haute Somme** », d'autre part,

Et

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme, dont le siège est situé 106 rue du Maréchal Leclerc à Eppeville, représentée par son Président Monsieur José RIOJA, dûment habilité aux fins de signature des présentes, par délibération n° 2023-38 en date du 24 mars 2023,

désignée, ci-après, par la « **Communauté de Communes de l'Est de la Somme** », d'autre part

Et

La Communauté de Communes du Pays Noyonnais, dont le siège est situé Campus Economique INOVIA 1435 boulevard Cambronne Bâtiment 9 à Noyon, représentée par sa Président Madame Sandrine DAUCHELLE, dûment habilitée aux fins de signature des présentes, par délibération n°23-1-07 en date du 16 mars 2023,

désignée, ci-après, par la « **Communauté de Communes du Pays Noyonnais** », d'autre part

La Région Hauts-de-France, la Communauté de Communes Osartis-Marquion, la Communauté d'Agglomération de Cambrai, la Communauté de Communes de la Haute-Somme, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, ensemble ci-après désignés par les « **Membres** » lorsqu'ils sont désignés en qualité de membre du Syndicat Mixte ou les « **Parties** », lorsqu'ils sont désignés en qualités de partie au présent pacte financier (le « **Pacte** »).

VISAS

- Vu les statuts du syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Préambule

Les dispositions des articles 20, 20.1 et 20.2 des statuts du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe (le « **Syndicat mixte** ») prévoient que :

- Le Comité Syndical établit un pacte financier interne (le « **Pacte** ») précisant les modalités de fonctionnement financier du Syndicat Mixte (Article 20) ;
- Les recettes du budget principal du Syndicat Mixte comprennent notamment les contributions financières des membres dont les modalités de calcul sont prévues au pacte financier interne figurant en Annexe 2 des statuts (Article 20) ;
- Pour chaque port intérieur un budget annexe est composé des dépenses et des recettes affectées exclusivement à ce port intérieur.

Les membres territorialement concernés par un port intérieur sont seuls responsables de l'équilibre financier du budget annexe de ce port intérieur et apportent, en tant que de besoin, les financements complémentaires nécessaires. La répartition de ces charges entre les membres concernés est prévue au sein du pacte financier figurant en Annexe 2 des statuts.

Dans ces conditions, les membres fondateurs du Syndicat mixte se sont réunis et ont convenu ce qui suit.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

1. Objet du pacte financier

Le présent pacte financier est établi en application et pour les besoins des articles 20, 20.1 et 20.2 des statuts du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe.

Le Pacte a pour objet de définir les conditions et modalités de participation des membres fondateurs du Syndicat Mixte, il sera modifié en cas de nouvelle adhésion ou de retrait de l'un des membres en application notamment des articles 8.1 et 8.2 des statuts du Syndicat Mixte.

Il constitue l'Annexe 2 des statuts du Syndicat Mixte.

2. Contribution financière des membres du Syndicat Mixte

2.1. Contribution obligatoire au budget général

Conformément aux dispositions de l'article 20.1 des statuts du Syndicat Mixte les recettes du budget général du Syndicat Mixte comprennent notamment les contributions financières des membres.

La contribution des membres au titre du budget général revêt un caractère obligatoire pour l'ensemble des Membres du Syndicat mixte. Elle est fixée selon la répartition suivante :

MEMBRES	REPARTITION
<i>Région Hauts-de-France</i>	50%
<i>Communauté de Communes Osartis-Marquion</i>	6,25 %
<i>Communauté d'Agglomération de Cambrai</i>	6,25 %
<i>Communauté de Communes de la Haute Somme</i>	12,5%
<i>Communauté de Communes de l'Est de la Somme</i>	12,5%
<i>Communauté de Communes du Pays Noyonnais</i>	12,5%

Le Comité syndical délibère annuellement sur les montants de contribution financière demandés.

2.2. Contribution des membres au titre de la participation au financement d'un port intérieur

Conformément aux dispositions de l'article 20.2 des statuts du Syndicat Mixte, les membres territorialement concernés par un port intérieur verseront une contribution au budget annexe correspondant. Cette contribution revêt un caractère obligatoire pour chaque membre territorialement concerné.

Conformément aux dispositions de l'article 20.2 des statuts du Syndicat Mixte, chaque budget annexe sera constitué :

- Des éventuelles subventions accordées au titre du port intérieur concerné ;
- D'une part, dont le pourcentage sera défini ultérieurement entre les membres du Syndicat Mixte, du produit de toute fiscalité, ainsi que des éventuelles dotations de l'État, perçu par ses membres du fait de l'implantation d'activités économiques dans la zone multimodale syndicale ;
- Le cas échéant et, en tant que de besoin, de la contribution complémentaire des membres du syndicat mixte territorialement concernés par le port intérieur.

Afin de déterminer le montant correspondant au produit de la fiscalité, l'ensemble des Membres fera parvenir en temps utile au Syndicat Mixte les éléments fiscaux détaillés relatifs à la zone du port intérieur concerné de chaque année, qui leurs seront communiqués par les autorités compétentes.

Cette communication se fera sans délai dès réception des éléments pertinents par le membre concerné.

Il est d'ores et déjà convenu entre les Parties que la contribution aux budgets annexes sera fixée selon la répartition suivante :

- **Port intérieur de Marquion-Cambrai :**

ADHERENTS	PARTICIPATION
<i>Région Hauts-de-France</i>	50%
<i>Communauté de Communes Osartis-Marquion</i>	25 %
<i>Communauté d'Agglomération de Cambrai</i>	25 %

- **Port intérieur de Péronne :**

ADHERENTS	PARTICIPATION
<i>Région Hauts-de-France</i>	50%
<i>Communauté de Communes de la Haute Somme</i>	50%

- **Port intérieur de Nesle :**

ADHERENTS	PARTICIPATION
<i>Région Hauts-de-France</i>	50%
<i>Communauté de Communes de l'Est de la Somme</i>	50%

- **Port intérieur de Noyon :**

ADHERENTS	PARTICIPATION
<i>Région Hauts-de-France</i>	50%
<i>Communauté de Communes du Pays Noyonnais</i>	50%

3. Modification du Pacte

Le présent Pacte pourra faire l'objet de modification selon les règles et modalités prévues par les statuts du Syndicat Mixte.

4. Litiges

Tout litige qui pourrait survenir entre les Membres du Syndicat Mixte en ce qui concerne l'interprétation, l'application ou l'exécution du présent Pacte, y compris son existence, sa validité ou sa résiliation, devra faire l'objet préalablement à toute action en justice et à peine d'irrecevabilité, d'une tentative de conciliation amiable entre les Parties.

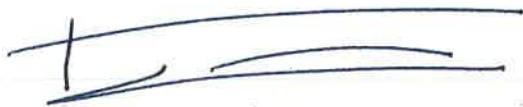
A défaut de conciliation entre les Parties, les différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution du présent Pacte seront portés par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en 6 exemplaires originaux

Lille, le 4 JUIL. 2023

Pour la Région Hauts-de-France

Le Président



Xavier BERTRAND

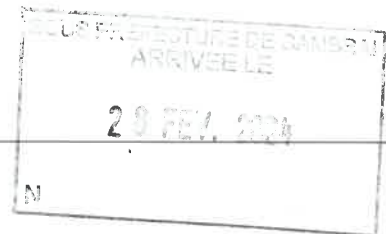


Vitry en Artois, le

Pour la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Le Président

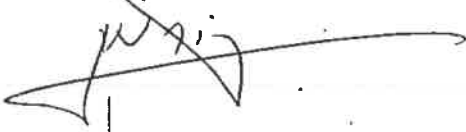
Monsieur Pierre GEORGET



Cambrai, le 06 JUIL. 2023 .

Pour la Communauté d'Agglomération de Cambrai

Le Président



Monsieur Nicolas SIEGLER



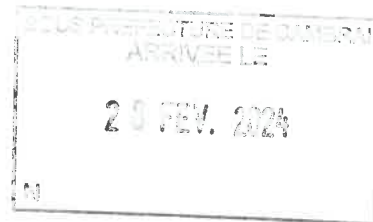
Péronne, le 5 juillet 2023

Pour la Communauté de Communes de la Haute-Somme

Le Président



Monsieur Eric FRANCOIS

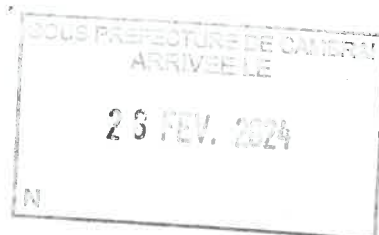


Epeville, le

Pour la Communauté de Communes de l'Est de la Somme

Le Président

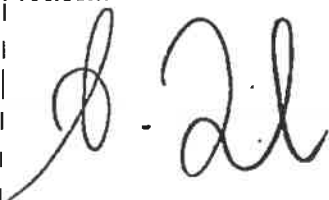
Monsieur José RIOJA



Noyon, le

Pour la Communauté de Communes du Pays Noyonnais

La Présidente



Madame Sandrine DAUCHELLE

